



Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Jean-Louis CLAUZEL, Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation en qualité de conseiller municipal de monsieur Bertrand JAULIN
2. Décision modificative n° 2 – budget principal 2024
3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2025 – budget principal
4. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2025 – budget annexe centre municipal de santé
5. Modification du programme de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces
6. État et création des autorisations de programme et crédits de paiement – exercice 2024
7. Actualisation de la provision comptable pour compte épargne temps (CET)
8. Actualisation des provisions pour litiges et contentieux
9. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) – Filière de la police municipale
10. Indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes des agents communaux pour 2024
11. Recrutement et rémunération des agents chargés du recensement de la population – année 2025
12. Modification d'un poste et du tableau des effectifs titulaires
13. Mise à jour du tableau des effectifs non titulaires
14. Avenant n°1 au lot n°4 – protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus
15. Création d'une commission d'appel d'offres pour l'opération de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle
16. Réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et délégations données au maire pour prendre les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours
17. Attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre – Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre
18. Modification du dispositif d'aide à la restauration des façades
19. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Station d'épuration des eaux usées – 425 route de Belloc
20. Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public du lotissement « Domaine de Cocagne »

21. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2025
22. Convention cadre pour la passation de contrats de prestations de service réalisées par la commune de Revel pour le compte de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi
23. Informations

Objet : Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation en qualité de conseiller municipal de monsieur Bertrand JAULIN

N° 001.12.2024

**Rapporteur :
Laurent HOURQUET**

Par courrier reçu en mairie le 13 novembre, madame Mathilde LONGUEVILLE, élue sur la liste « Revel au cœur de notre action » a donné sa démission du conseil municipal.

Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet comme le stipule l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, elle est remplacée par monsieur Bertrand JAULIN, suivant sur la liste précitée.

Le conseil municipal a pris acte de l'installation de monsieur Bertrand JAULIN.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour en conséquence.

Objet : Décision modificative n°2 - budget principal 2024

N° 002.12.2024

**Rapporteur :
Martine MARÉCHAL**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2024, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles				
Article 2031 : frais d'études		8 000		
Article 2051 : concessions et droits similaires		30 000		
Chapitre 21 : immobilisations corporelles				
Article 2112 : terrains de voirie	44 500			
Chapitre 45 : opérations pour le compte de tiers				
Article 458103 : convention façades		6 500		
Article 458203 : convention façades				6 500
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés				
Article 1641 : emprunts en euros			6 500	

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	44 500	44 500	6 500	6 500
		-		-

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 : charges à caractère générale				
60631 : fournitures d'entretien	6 000			
617 : études et recherches	32 500			
615231 : entretien et réparations sur voiries	30 000			
61551 : entretien et réparations sur matériel roulant	8 000			
6184 : versements à des organismes de formation	17 000			
62268 : autres honoraires, conseils...	6 000			
6245 : transports de personnes extérieures à la collectivité	7 000			
627 : services bancaires et assimilés		3 500		
6283 : frais de nettoyage des locaux				
Chapitre 013 : atténuations de charges				
Article 6419 : remboursements sur rémunérations du personnel			46 000	
Chapitre 66 : charges financières				
Article 661121 : montant des ICNE de l'exercice		32 000		
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations				
Article 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		71 000		
Chapitre 78 : reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Article 7815 : reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant				46 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	106 500	106 500	46 000	46 000
		-		-

TOTAL GENERAL	0	0	0	0
----------------------	----------	----------	----------	----------

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal.

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2025 – budget principal

N° 003.12.2024

**Rapporteur :
Martine MARÉCHAL**

Au titre de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées tant que le budget primitif n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er}

janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

A l'issue de l'exercice 2024, les crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports (restes à réaliser) permettant ainsi le paiement des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2025.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives, hors restes à réaliser et crédits de paiements) aux chapitre 20, 21, 23 s'élève à 11 434 950 €. Il conviendrait d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 2 858 737,50 € en section d'investissement :

	Crédits ouverts en 2024 (hors AP/CP)	Ouverture de crédits avant vote du budget
Chapitre 20	375 625,00 €	93 906,25
Chapitre 204	140 500,00 €	35 125,00
Chapitre 21	3 273 025,00 €	818 256,25
Chapitre 23	7 608 800,00 €	1 902 200,00
Chapitre 45	37 000,00 €	9 250,00
Total	11 434 950 €	2 858 737,50

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2025. Ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2025.

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2025 – budget annexe centre municipal de santé

N° 004.12.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Au titre de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées tant que le budget primitif n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

À l'issue de l'exercice 2024, les crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports (restes à réaliser) permettant ainsi le paiement des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

À l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2025.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives) au chapitre 21 s'élève à 22 000 €. Il conviendrait d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 5 500 € sur le chapitre 21 :

	Crédits ouverts en 2024	Ouverture de crédits avant vote du budget
Chapitre 21	22 000,00 €	5 500,00 €

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2025. Ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2025.

Objet : Modification du programme de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces

N° 005.12.2024

Rapporteur :
François LUCENA

Un programme de restauration de l'église avait été élaboré au cours de l'année 2023 et une délibération en date du 14 décembre 2023 avait arrêté le programme de l'opération. Par la suite, un maître d'œuvre a été désigné avec une mission diagnostic.

Le diagnostic a permis d'affiner plusieurs points techniques à savoir :

- les toitures en tuiles qui sont fortement affectées par les mousses qui se sont infiltrées sur les parties poreuses de celles-ci. De plus, les tuiles de couvert n'étant pas crochetées, les pluies, le vent et les volatiles ont engendré des phénomènes d'infiltration plus importants que prévu,
- la zinguerie nécessite un remplacement global des ouvrages,
- la charpente avec des désordres supplémentaires comme des affaissements d'appui, des dégradations dues aux infiltrations ainsi que l'absence d'étanchéité des lucarneaux,
- les cloches dont la solidité des attaches reste à vérifier.

Il est rappelé la présence d'amiante et de plomb à certains endroits.

Pour rappel, un réaménagement intérieur a eu lieu dans les années 1980 mais la toiture n'avait pas été traitée.

Au cours de cette année, de nouveaux désordres dus aux infiltrations sont apparus tel que la chute d'éléments de la rosace en façade et l'effondrement d'une partie de la voute de la chapelle.

Cet édifice est utilisé par la paroisse pour les offices religieux mais également par des associations pour des manifestations culturelles, concerts d'orgue notamment, qui rayonnent sur tout le bassin de vie.

Aussi, dans un souci de préservation du patrimoine local, la commune souhaite modifier le programme initial de restauration de l'église Notre-Dame-des-Grâces.

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée pour cette opération.

Le nouveau plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	150 000,00	État - DETR	300 000,00
Travaux	950 000,00	CD31 - contrat de territoire	174 133,41
		CD31 - contrat de territoire - demande complémentaire	111 000,00
		Ville de Revel	514 866,59
TOTAL HT	1 100 000,00		1 100 000,00

Le montant TTC de cette opération est estimé à 1 320 000 €.

Cette église n'étant pas classée, l'opération ne bénéficiera pas d'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 24 voix POUR,
- 1 abstention (Robert CLERON),

Décide :

- d'approuver le programme modifié et le nouveau plan de financement de l'opération de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces pour un montant total de 1 100 000 € HT,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'investissement au taux maximum,
- de solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention complémentaire au taux maximum.

Objet : État et création des autorisations de programme et crédits de paiement – exercice 2024

N° 006.12.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Les autorisations de programme permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité financière des opérations et de ne prévoir que les montants correspondants. Il s'agit de formaliser un engagement pluriannuel en accord avec le principe d'annualité du budget.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au règlement budgétaire et financier de la commune de Revel, les créations et révisions des autorisations de programmes sont présentées au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant les autorisations de programme et leurs crédits de paiements.

Il est proposé de valider les montants des autorisations de programme actualisés :

Réhabilitation de la halle et du beffroi :

Le coût de l'opération actualisé s'élève à 2 665 900 € (+65 900 €). La répartition des crédits de paiements est révisée.

Autorisation de programme	2 665 900,00				
Crédits de paiements	2022	2023	2024	2025	2026
	947,64	38 169,36	772 545,60	1 782 500,00	71 737,40

Réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle (phases 1) :
La répartition des crédits de paiements est révisée.

Autorisation de programme	6 570 000,00						
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et suivant
	463,68	84 012,00	38 961,59	60 000,00	178 500,00	1 000 000,00	5 208 062,73

Réaménagement du square Gabolde et de ses abords :
L'AP/CP est inchangée.

Autorisation de programme	1 050 000,00			
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024
	840,00	0,00	289 798,65	759 361,35

Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre :
L'AP/CP est créée. Le coût de l'opération est estimé à 2 650 000 €.

Autorisation de programme	2 650 000,00				
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026	2027
	2 700,00	202 500,00	200 000,00	1 400 000,00	844 800,00

Restauration de l'Église Notre Dame des Grâces :
L'AP/CP est créée. Le coût de l'opération est estimé à 1 320 000 €.

Autorisation de programme	1 320 000,00			
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026
	834,11	150 000,00	440 000,00	729 165,89

Ainsi, la somme des crédits de paiements pour 2024 s'élève à 1 944 406,95 €.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessus pour l'exercice 2024.

Laurent HOURQUET

« Les autorisations de programme nous permettent de planifier les dépenses des projets importants et de les étaler dans le temps car elles ne sont pas réalisables en une seule année. »

Objet : Actualisation de la provision comptable pour compte épargne temps (CET)**N° 007.12.2024****Rapporteur :
Martine MARECHAL**

Le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2011 sur la mise en place du compte épargne temps (CET) pour les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité. Institué par le décret du 26 août 2004, ce dispositif permet de capitaliser des droits à congés sur des jours de congés non pris sur une année, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

À partir du 21^e jour épargné, les jours placés sur le CET pourront être monétisés sur la base d'un montant forfaitaire par catégorie. L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixe ces montants forfaitaires.

Une provision pour risques et charges relative aux comptes épargnes temps a été instaurée par délibération en date du 25 mars 2021. Il convient d'ajuster cette provision annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle constituée du nombre total de jours épargnés.

Au total, le nombre de jours de congés épargnés monétisables est évalué à 414 jours.

	Montant forfaitaire	Nombre de jours monétisables	Total à provisionner
Catégorie A	150	37	5 550 €
Catégorie B	100	74	7 400 €
Catégorie C	83	303	25 149 €
Total		414	38 099 €

La provision pour compte épargne temps s'élevant à 38 500 €, il convient de la diminuer.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer la provision pour compte épargne temps à 38 100 €. Cela sera constaté par une reprise de provision de 400 € à l'article 7815.

Objet : Actualisation des provisions pour litiges et contentieux**N° 008.12.2024****Rapporteur :
Martine MARECHAL**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la comptabilisation de provisions pour risques et charges. Ainsi, les collectivités ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature. Les provisions pour

litiges et contentieux visent à anticiper la charge probable d'un litige à hauteur des risques estimés.

Plusieurs provisions pour litiges et contentieux avaient été constituées pour un montant total de 100 000 €.

Délibération	Total provisions	Contentieux marché de plein vent	Contentieux en responsabilité	Contentieux marché public	Autre contentieux
N013.03.2021	101 500	1 500	45 000	5 000	50 000
N003.09.2022	-1 500	-1 500			
Total	100 000	-	45 000	5 000	50 000

Au regard de l'évolution de ces risques et de l'apparition de nouveaux litiges, il convient d'actualiser ces provisions.

Délibération	Total provisions	Contentieux marché de plein vent	Contentieux en responsabilité	Contentieux marché public	Autre contentieux	Contentieux ressources humaines	Contentieux urbanisme
N013.03.2021	101 500	1 500	45 000	5 000	50 000		
N003.09.2022	-1 500	-1 500					
Propositions	57 720	38 720	-45 000	31 000		30 000	3 000
Total	157 720	38 720	-	36 000	50 000	30 000	3 000

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'actualisation des provisions pour litiges et contentieux pour un montant total de 157 720 €. Cela se constatera par une reprise sur provisions de 45 000 € et par une dotation aux provisions de 102 720 €. Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » et 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Objet : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – Filière de la police municipale

N° 009.12.2024

**Rapporteur :
Marielle GARONZI**

À la suite du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer l'ISFE.

Elle remplace les 2 indemnités existantes, l'indemnité spéciale de fonction pour les catégories A, B et C et l'indemnité d'administration et de technicité pour la seule catégorie C.

Les 3 cadres d'emplois de la police municipale qui peuvent bénéficier de l'ISFE sont ceux des directeurs (A), des chefs de service (B) et des agents de police municipale (C).

L'ISFE est composée :

- d'une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emploi. Elle est versée mensuellement,

- d'une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est proposé de fixer l'ISFE aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Montants maximum	
	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)	Part variable
Agents de police municipale	30 %	5 000
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000

Pour la part fixe, le pourcentage individuel pourra être modulé en tenant compte des fonctions et des responsabilités.

Concernant la part variable, elle sera versée sur la base des critères suivants :

- compétences professionnelles,
- compétences relationnelles,
- compétences d'encadrement.

Dans tous les cas, l'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant le 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés annuels (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),
- le temps partiel thérapeutique.

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le régime indemnitaire sera également suspendu en cas de période préparatoire au reclassement (PPR).

L'ISFE est exclusive de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire et heures complémentaires,
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte d'intervention,

Elle est également cumulable avec le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents éligibles.

Le comité social territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 5 décembre 2024.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instaurer l'ISFE pour les agents relevant des cadres d'emplois des chefs de service et des agents de police municipale,
- de fixer la part fixe conformément au pourcentage mentionné dans le tableau ci-dessus,
- de fixer la part variable conformément au montant figurant dans le tableau ci-dessus avec la possibilité d'un versement mensuel dans la limite de 50 % de ce même montant,
- d'approuver les critères d'évaluation étant entendu que l'autorité territoriale aura la charge d'attribuer les montants par arrêté individuel,
- de fixer l'entrée en vigueur de l'ISFE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Laurent HOURQUET

« Je précise que nous votons des montants maximums mais qu'ils ne seront pas forcément attribués. La part variable de l'ISFE sera attribuée sur la même base que l'ensemble des autres agents municipaux. »

Olivier PICARD

« L'ISFE remplace 2 indemnités existantes ; mais est-ce que les agents sont gagnants ou perdants avec ce nouveau régime indemnitaire ? »

Laurent HOURQUET

« Les agents seront gagnants ; cela a été vérifié avant application. J'ai d'ailleurs reçu l'ensemble des agents de la police municipale et les ai informés de l'instauration de l'ISFE. Les policiers remercient le Conseil municipal si, bien entendu, nous votons en faveur de cette mesure. »

Objet : Indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes des agents communaux pour 2024

N° 010.12.2024

**Rapporteur :
Marielle GARONZI**

La réglementation (notamment le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001) prévoit l'indemnisation des frais de déplacement des agents missionnés pour se rendre à l'extérieur de leur résidence administrative. Sont exclus de ce dispositif les frais occasionnés pour des déplacements à l'intérieur du territoire municipal.

Concernant les agents occupant des fonctions itinérantes et utilisant leur véhicule personnel, la collectivité a la possibilité d'instaurer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est défini par arrêté ministériel. À titre indicatif, le montant maximum annuel de cette indemnité est actuellement de 615 € par agent.

Cette indemnité a été instaurée par le conseil municipal en 2021 puis reconduite en 2022 et 2023.

Pour mettre en œuvre cette indemnité, il revient au conseil municipal de déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune dès lors que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Une mise à jour est effectuée chaque année afin de déterminer la liste des fonctions concernées.

Pour 2024, la liste des fonctions proposées est la suivante, sachant que seuls les agents concernés par des déplacements percevront l'indemnité :

- directeur/trice d'ALAE,
- adjoint de direction d'ALAE,
- animateur/trice jeunesse,
- Gardien/ienne du centre culturel,
- agent d'entretien,
- coordinatrice du CLAS et du CMJ,
- ATSEM et intervenante « coup de pouce »,
- responsable du service entretien et écoles,
- responsable service jeunesse,
- gestionnaire du parc de photocopieurs,
- responsable du développement sportif,
- enseignant en activité physique adaptée (APA),
- responsable service informatique,
- médiatrice culture-festivités,

Le montant de l'indemnité serait calculé au regard du nombre de sites sur lesquels doit se rendre l'agent, mais également au regard du lieu où ils sont situés (Revel-centre ou Revel périurbain) :

	1 ou 2 fois par semaine	3 ou 4 fois par semaine	5 fois par semaine et plus
1 ou 2 bâtiments Revel-centre	23 €	70 €	93 €
1 ou 2 bâtiments dont Revel péri urbain	93 €	197 €	290 €
Plus de 2 bâtiments Revel-centre	58 €	139 €	197 €
Plus de 2 bâtiments dont Revel péri urbain	197 €	232 €	429 €

Le montant de l'indemnité serait modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle serait versée au prorata du temps de travail de l'agent. Les agents stagiaires, titulaires et aux non-titulaires disposant d'un contrat initial de plus de 6 mois seraient concernés par ce dispositif.

Le comité social territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 5 décembre 2024.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de reconduire l'indemnité forfaitaire pour l'année 2024,
- d'approuver les montants 2024 tels que définis ci-dessus,
- d'approuver les modalités d'application,
- de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions itinérantes exposées.

Le montant est estimé à 2 500 € et les crédits sont prévus au budget 2024.

Laurent HOURQUET

« Il s'agit de couvrir les frais de déplacement des agents dans le cadre de leurs fonctions. Par exemple, le personnel d'entretien peut intervenir dans différents bâtiments de la commune et utilise leur véhicule personnel pour les déplacements. Ces déplacements sont minimes et ne concernent que le territoire de la commune.

Nous avons déterminé des montants forfaitaires qui sont versés annuellement.

Je précise que les agents qui se déplacent à vélo ou à pied bénéficie de la même indemnisation. »

Objet : Recrutement et rémunération des agents chargés du recensement de la population – année 2025

N° 011.12.2024

**Rapporteur :
Marielle GARONZI**

En partenariat avec les services de l'INSEE, les opérations de recensement de la population se dérouleront au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Il s'agit d'une opération importante pour la commune car de sa qualité dépend le calcul de la population légale qui permet en particulier de déterminer la participation de l'État au budget communal. C'est aussi un outil essentiel pour les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

La commune sera divisée en 25 secteurs. Un agent recenseur, recruté par la commune, sera affecté à chacun des secteurs.

Un agent titulaire de la commune assurera les fonctions de coordonnateur communal assisté d'un agent contractuel qui effectuera la saisie des données recueillies auprès de la population.

Afin de mener à bien cette opération, 30 agents recenseurs vacataires maximum pour le 1^{er} trimestre 2025 seraient recrutés.

La rémunération s'effectuerait sur les bases suivantes :

- rémunération forfaitaire : 400 €,
- par formulaire « feuille de logement » : 4 €,
- par demi-journée de formation : 35 €.

Par ailleurs, une prime complémentaire serait attribuée en fonction de la configuration des secteurs et des missions d'un montant de :

- 50 € brut pour les agents recenseurs en charge des deux districts concernés par « l'enquête famille »,
- 90 € brut correspondant aux frais de carburant pour les agents recenseurs en charge des districts 75, 58, 81 et 69,
- 120 € brut correspondant aux frais de carburant pour les agents recenseurs en charge des districts 56, 76, 086, 720 et 0721,

Sur proposition de madame Marielle GARONZI , le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Christelle FEBVRE).

Décide :

- d'approuver le recrutement de 30 agents recenseurs vacataires maximum étant entendu que monsieur le maire sera amené à constater les besoins précis et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver les modalités de rémunération selon les montants figurant ci-dessus.

La dotation forfaitaire versée par l'État est estimée à 18 000 €. Pour la commune, les seuls frais de personnel s'élèveront à 50 000 € environ. Les crédits nécessaires et la dotation de l'État seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Laurent HOURQUET

« Comme pour les élections, cette opération va nous coûter entre 30 000 et 40 000 € sans prendre en compte l'immobilisation des salles et l'intervention des agents : la dotation de l'État reste minime. »

Alain CHATILLON

« Espérons que si le nombre de Revélois augmente cela ne viendra pas encore baisser le montant des subventions. »

Laurent HOURQUET

« Effectivement certaines villes sont plus impactées. Revel fonctionne déjà en population DGF à savoir plus de 10 000 habitants donc l'impact est moindre. »

Marielle GARONZI

« Une précision sur les numéros des districts : c'est l'Insee qui les a déterminés, voilà pourquoi ils ne se suivent pas. »

Objet : Modification d'un poste et du tableau des effectifs titulaires

N° 012.12.2024

Rapporteur :

Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de modifier la quotité d'un poste de médecin hors classe à temps non-complet et de le porter à 23 heures hebdomadaires contre 20 heures actuellement.

Enfin, il est proposé de procéder à la fermeture des postes suivants qui ne sont pas pourvus pour cause d'avancement de grade ou de recrutement sur un autre grade au cours de l'année :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe TNC (20h)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC (30h)
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC (25h)
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC (22h)
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC (8h)
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^e classe

Le comité social territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 5 décembre 2024.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier la quotité du poste précité,
- d'autoriser la fermeture des postes énoncés ci-dessus,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs non titulaires

N° 013.12.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes non-titulaires suivants :

- 1 attaché
- 2 rédacteurs
- 1 rédacteur principal 2^e classe
- 3 adjoints administratifs
- 4 adjoints d'animation
- 1 adjoint d'animation TNC (18h00)
- 1 adjoint d'animation TNC (13h00)
- 2 adjoints d'animation TNC (12h00)
- 1 adjoint d'animation TNC (11h00)
- 3 adjoints d'animation TNC (8h00)
- 1 adjoint d'animation TNC (1h00)
- 2 adjoints techniques principaux 2^e classe
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le comité social territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 5 décembre 2024.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la fermeture des postes énoncés ci-dessus,
 - d'approuver le tableau des effectifs non-titulaires modifié.
-

Objet : Avenant n°1 au lot n°4 – protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus

N° 014.12.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune avait approuvé la passation des marchés publics d'assurances pour les risques suivants :

- flotte automobile,
- dommages aux biens,
- responsabilité,
- protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces marchés ont pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

En juin 2024, le courtier Pilliot Assurances, titulaire du lot 4 (protection juridique de la commune et fonctionnelle des agents et élus), a fait part des difficultés d'exécution du marché par la compagnie d'assurances MALJ.

La sinistralité de la commune de Revel s'étant aggravé, le montant cumulé des sinistres arrêté à la date du 20 juin 2024 s'élevait à 16 088,80 € pour un rapport sinistres/primes de 204 %.

Comme le permet le code des assurances, l'assureur a indiqué qu'à défaut d'acceptation de l'augmentation, le marché serait résilié.

Le montant initial du marché prévoyait un montant cumulé de primes de 11 231,96 €. En acceptant l'avenant financier demandé par l'assureur, le montant total de primes sur toute la durée du marché sera de 13 244,96 € HT, soit une plus-value de 2 013 € HT.

Montant initial du marché	Montant projeté du marché	Plus-value	% d'évolution financière prévisionnelle du marché
11 231,96 € HT	13 244,96 € HT	2 013 € HT	+ 18 %

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable sur cette proposition d'avenant lors de la réunion qui s'est tenue le 14 novembre 2024.

Cet avenant s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°4 protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir.

Olivier PICARD

« Est-ce que c'est le même courtier qui se charge de l'assurance flotte automobile ? »

Laurent HOURQUET

« Il s'agit effectivement du même courtier. »

Martine MARÉCHAL

« Le code des assurances permet les augmentations de cotisations en cours de marché et nous n'avons malheureusement pas trop le choix. »

Laurent HOURQUET

« J'en profite pour faire un point sur les assurances flotte automobile. Vous savez que nous devons trouver un nouvel assureur. L'appel d'offre lancé a été infructueux et la commune réalise actuellement des consultations de gré à gré.

Nous espérons recevoir une proposition avant le 31 décembre. Vous serez bien entendu informés. »

Objet : Création d'une commission d'appel d'offres pour l'opération de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle

N° 015.12.2024

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Par délibération du 9 novembre 2023, la commune a approuvé le programme de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle. L'objectif est de promouvoir

une ville verte, durable, plus accueillante en privilégiant les modes de déplacement doux et en mettant l'accent sur les marqueurs de son identité.

Il s'agit d'un projet qui porte une vision prospective et structurante du centre-ville et des connexions avec les quartiers périurbains à long terme.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de lancer une procédure de concours restreint afin de désigner une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du tour de ville et des allées Charles de Gaulle.

Il apparaît nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres spécifique à cette opération dont la composition est fixée par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour la commune, elle se compose du maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste soit 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Cette commission se réunira sous la forme d'un jury de concours composé des membres de la commission et de personnes qualifiées avec voix délibérative.

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique stipule que « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Les membres du jury doivent être indépendants des participants au concours.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le jury donnera un avis d'une part sur la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'autre part sur le lauréat du concours avec lequel le maître d'ouvrage négociera.

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il a été fait appel au dépôt de liste et deux listes ont été constituées :

- Liste de la majorité :

TITULAIRES

Martine MARÉCHAL
Marielle GARONZI
Alain MAGNIN-LAMBERT
Thierry FREDE

SUPPLÉANTS

Catherine FÉVRIER
Annie VEAUTE
Olivier PICARD
Alain SARTORI

- Liste de l'opposition :

TITULAIRES

Robert CLÉRON

SUPPLÉANTS

néant

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection par vote à main levée.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal a donc procédé à l'élection des 5 conseillers municipaux titulaires et des suppléants de la commission d'appel d'offres pour l'opération de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle, à savoir :

TITULAIRES

Martine MARÉCHAL
Marielle GARONZI
Alain MAGNIN-LAMBERT
Thierry FREDE
Robert CLERON

SUPPLÉANTS

Catherine FÉVRIER
Annie VEAUTE
Olivier PICARD
Alain SARTORI
néant

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide également de désigner comme personnalités compétentes :

- un représentant du CAUE 31,
- un architecte conseil DDT,
- un paysagiste conseil de la DDT.

Christelle FEBVRE

« Quand est-il prévu que le jury se réunisse ? »

Michel FERRET

« Le déroulement est précisé dans la question suivante. »

Objet : Réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et délégations données au maire pour prendre les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours

N° 016.12.2024

Rapporteur :

Michel FERRET

Par délibération du 9 novembre 2023, la commune a approuvé le programme de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle.

Il fait suite à une réflexion qui a débuté lorsque la commune a été retenue dans le programme action cœur de ville et en particulier dans l'axe 4 à savoir « aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ».

Cette requalification répond à plusieurs enjeux avec notamment :

- poursuivre l'amélioration du cadre de vie en centre-ville,
- redonner une cohérence globale, une esthétique urbaine et une lisibilité au tour de ville en permettant des agrafes avec les quartiers péri urbains,
- favoriser les circulations en modes doux pour des mobilités plus équilibrées et apaisées,
- désimperméabiliser et végétaliser l'espace public,
- permettre une meilleure attractivité commerciale.

Plusieurs études ont été réalisées pour aboutir à un programme ambitieux avec l'accompagnement de la DDT.

Afin d'être accompagnée sur ce projet, la commune s'est adjoint les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet SCE.

Cette réflexion matérialisée par un plan guide d'ensemble, permettra d'une part de garantir la cohérence des actions et également de porter une attention particulière sur la qualité des différents espaces publics et de les inscrire dans l'identité de la ville.

Considérant ces éléments, il a été choisi de lancer une procédure de concours restreint pour désigner une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre. Le jury qui sera constitué donnera un avis sur la liste des candidats admis à présenter une offre ainsi que sur le lauréat.

Procédure

Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la commune en vue de retenir trois équipes pluridisciplinaires qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Les principales étapes seront les suivantes :

- examen des candidatures par le jury qui formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au plus au concours seront sélectionnés sur la base des critères indiqués dans l'avis d'appel public,
- examen par le jury de manière anonyme du projet des trois candidats admis à concourir,
- classement des projets sur la base de critères définis dans le règlement du concours,
- consignation du classement dans un procès-verbal du jury, signé et éventuellement annoté d'observations,
- levée de l'anonymat avec possibilité pour les candidats de répondre aux questions qui auront été consignées dans le procès-verbal,
- choix par le pouvoir adjudicateur du lauréat,
- passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours.

Pour assister le jury et le pouvoir adjudicateur tout au long de la procédure, une commission technique sera créée. Elle préparera en particulier les réunions du jury.

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité dont le montant sera déterminé par le maire sur délégation de l'assemblée.

La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

La prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités indiquées au règlement de concours pourra être réduite.

Fixation des indemnités des membres qualifiés du jury

Au titre de leur participation, il pourra être alloué aux membres qualifiés constituant le jury une indemnité de participation dont le montant sera librement négocié.

Le président du jury peut par délégation de l'assemblée délibérante prendre les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours à savoir :

- la constitution d'une commission technique et d'un secrétariat de concours (chargés de préparer les travaux du jury pour l'examen des candidatures et l'évaluation des projets),
- la détermination des critères de sélection des candidatures et des esquisses,
- la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase esquisse,

- la sélection des candidats admis à présenter une esquisse, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury,
- la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse, sur avis du jury,
- la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury (dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages).

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le président du jury à solliciter les organismes représentant les membres qualifiés afin de les désigner nommément,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toute décision relative à l'organisation et au déroulement du concours notamment :
 - o la constitution d'une commission technique et d'un secrétariat de concours chargés notamment de préparer les travaux du jury,
 - o la détermination des critères de sélection des candidatures et des esquisses,
 - o la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase esquisse,
 - o la sélection des candidats admis à présenter une esquisse, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury,
 - o la fixation, après avis du jury, du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse,
 - o la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury,
- d'autoriser monsieur le maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement du jury.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Michel FERRET

« SCE nous accompagne pour réaliser le programme du concours. Il devrait être lancé au cours du premier trimestre 2025, choix du candidat au 3e trimestre. »

Laurent HOURQUET

« En septembre, ce ne sera que le choix du projet et pas le début des travaux. Ceux-ci ne devraient pas commencer avant 2026 voire 2027.

Avant ça, il y aura des concertations avec la population et les procédures de marchés publics de travaux et de prestations intellectuelles. »

Christelle FEBVRE

« Je m'interrogeais sur le calendrier en raison des élections municipales qui auront lieu en 2026. »

Laurent HOURQUET

« Nous choisirons un projet et c'est la prochaine équipe municipale qui décidera si elle veut le poursuivre ou non.

Quelles que soient les échéances nous devons poursuivre nos actions et ne pas tout arrêter en raison des prochaines municipales. »

Thierry CLAVEL

« Une idée de la prime qui pourrait être attribuée à chaque projet ? »

Laurent HOURQUET

« Entre 30 000 et 50 000 € par projet. Nous verserons 3 primes mais celle du lauréat du concours sera déduite de ses honoraires de maîtrise d'œuvre. »

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

« Concernant les concertations, je pense qu'il faudrait qu'elles interviennent le plus tôt possible car il s'agit d'un projet vraiment très important pour les Révélois. »

Laurent HOURQUET

« Ce projet démarré il y a déjà plus de 2 ans a déjà fait l'objet de réunions publiques d'échanges et de débats avec la population. Il faudra bien entendu les continuer. »

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre- Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre

N° 017.12.2024

Rapporteur :

Annie VEAUTE

Par délibération du 20 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme de réaménagement et de rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre ainsi que la convention de mandat passée avec l'Agence Régionale d'Aménagement et de Construction (ARAC Occitanie).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 593 407 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, l'ARAC Occitanie a transmis à la commune un calendrier prévisionnel dont la première étape consiste à choisir un maître d'œuvre sur la base d'une procédure avec négociation conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2172-1 et R. 2171-2 du Code de la commande publique.

À la suite de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 23 juillet 2024, 21 candidatures ont été reçues et analysées. A l'issue de cette analyse, 3 groupements ont été retenus pour participer à la seconde phase de la procédure.

Lors de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en date du 2 décembre 2024, la commune et les représentants de l'ARAC Occitanie ont examiné les offres reçues sur la base des critères de choix définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- la valeur technique de l'offre avec notamment la note organisationnelle et méthodologique (50%),
- le forfait de rémunération (40%),
- la cohérence de la répartition financière des honoraires entre co-traitants et par phase (10%).

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir le groupement SCP d'architecture Dargassies (mandataire) / Novatec / SCOPARL Ceerce / Sigma Acoustique situé à Toulouse.

Les études de maîtrise d'œuvre se réaliseront pendant l'année 2025. Le début des travaux est prévu dans le courant du 2^e trimestre 2026 avec une livraison à la rentrée scolaire 2027-2028.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est la SCP d'architecture Dargassies pour un montant de 168 037,60 € HT,
- d'autoriser le monsieur le maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Objet : Modification du dispositif d'aide à la restauration des façades

N° 018.12.2024

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Par délibération en date du 7 février 2020, la commune a mis en place un dispositif d'aides pour la restauration des façades en partenariat avec la Région Occitanie.

Après 4 années de mise en œuvre et 120 000 € d'aides publiques allouées pour 21 façades rénovées, cette collaboration qui permet le financement de travaux de restauration des façades visibles du domaine public arrive à terme le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre cette aide aux propriétaires privés qui participent à la mise en valeur du patrimoine architectural bâti, la commune envisage de maintenir sa participation financière même si la région n'a pas souhaité poursuivre son accompagnement dans ce domaine.

En 2025, 2 types d'aides non cumulables pourront être sollicités auprès de la commune :

- « Rénov'ta façade » à destination des propriétaires pour la restauration des façades visibles du domaine public le long des boulevard et intra-muros. La subvention communale s'établirait de 10 % à 30 % du montant total des travaux hors taxes en tenant compte de la typologie de l'immeuble avec un montant maximum d'aide de 4 000 €,
- « Rénov'tes volets » pour la rénovation des volets et encadrements bois ainsi que des portes d'entrée en bois sur le périmètre correspondant à la zone 1 du site patrimonial remarquable (SPR).

Un nouveau règlement a été élaboré et précise notamment les conditions d'éligibilité des dossiers et d'octroi de la subvention.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des dispositifs d'aide à la restauration des façades (Rénov'ta façade) et d'aide à la rénovation des volets et encadrements bois ainsi que des portes d'entrée en bois (Rénov'tes volets),
- d'approuver les périmètres respectifs,
- d'approuver le nouveau règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces deux aides.

Alain CHATILLON

« Je voudrais savoir pourquoi la Région n'intervient pas plus. »

Laurent HOURQUET

« Dans le contexte actuel, le département, la région et l'État réduisent progressivement leurs subventions. La commune devra certainement porter certains projets seule et s'appuyer sur ses capacités d'autofinancement pour les mener à bien. »

Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Station d'épuration des eaux usées – 425 route de Belloc

N° 019.12.2024

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune a transféré la compétence eaux usées à Réseau 31. Ce transfert entraînant également le transfert des biens et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence, la concession passée pour l'exécution de ce service avec Suez est également gérée par Réseau 31.

Ce contrat prévoyait la réalisation de travaux concessif, à savoir le doublement de la capacité de la station de Vaure.

Les travaux qui ont débuté au mois d'avril 2024 nécessite la passation d'une servitude avec Enedis pour l'alimentation électrique de ce nouvel équipement.

Il s'agit de procéder à l'installation de canalisations souterraines et de leurs accessoires 425 route de Belloc sur une longueur de 17 mètres et 3 mètres de large.

Selon la jurisprudence, l'acte à venir étant un acte de disposition, il appartient à la commune et non à Réseau 31 de conclure cette convention avec Enedis.

Les terrains concernés sont d'une part la parcelle cadastrée section ZV n°4 et d'autre part une partie du domaine public.

Le projet de convention de servitude mentionne les droits et obligations de chaque partie.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et sans indemnité.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Revel et ENEDIS relative à l'installation de canalisations électriques souterraines avec ses accessoires à la station d'épuration située 425 route de Belloc,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

Laurent HOURQUET

« En parallèle du projet d'extension de la STEP prévu pour fin 2025, il y a 2 sujets que l'on suit de près : le fait d'être plus autonome en termes de consommation énergétique grâce à des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments et la possibilité de réutilisation de l'eau en sortie de station. »

Objet : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public du lotissement « Domaine de Cocagne »

N° 020.12.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

La commune a été sollicitée par l'association syndicale libre du « Domaine de Cocagne » pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement dont l'accès s'effectue par le chemin Vert, la boucle des Coquelicots et la boucle de la Petite Ponce.

Cette demande porte sur :

- les parcelles cadastrées section ZV n° 630, 631, 632, 635 et 650 pour les noues, espaces verts et transformateur électrique,
- les parcelles cadastrées section ZV n° 636 et 652 pour la voie.

L'emprise de la rue des Tournesols, rue des Bleuets et boucle des Coquelicots possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, du réseau pluvial et de l'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau 31.

Le classement de ces rues, déjà ouvertes à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est dispensé d'enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le linéaire de voirie intégrée au domaine public communal représente 886 mètres.

La contenance des parcelles supportant la voirie et réseaux divers est de 9 040 m², celle des espaces verts de 2 814 m² noues et emprise transformateur électrique compris.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public communal la rue des Tournesols, la rue des Bleuets et la boucle des Coquelicots conformément au plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre.

Laurent HOURQUET

« Le nécessaire a été fait pour que ce lotissement soit intégré au domaine public avec des modifications que nous avons demandées concernant la voirie, les réseaux et les espaces verts. »

Michel FERRET

« Il n'y a pas d'obligation ni de délais pour la commune d'intégrer des voiries au domaine public. Généralement, c'est l'association syndicale libre ou le lotisseur qui fait la demande à la collectivité. La décision de rétrocession dans le domaine public est prise en fonction de l'intérêt communal et de l'état des VRD. »

Laurent HOURQUET

« Il ne faut pas oublier que ces habitants sont également des administrés et que si tout répond à nos conditions, il n'y a pas de raison pour ne pas intégrer le lotissement au domaine public. »

Objet : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2025**N°021.12.2024****Rapporteur :****Alain MAGNIN-LAMBERT**

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, le maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Après avis des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que du conseil municipal, le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'intercommunalité doit être requis. La commune a donc sollicité l'avis de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi qui délibèrera lors de la session du conseil communautaire du 10 décembre 2024.

Comme chaque année, la commune s'appuie sur la concertation menée au sein de Conseil départemental du commerce (CDC) qui mène une concertation d'une part sur la base des propositions des maires du département et d'autre part sur le souhait des organisations patronales et syndicales.

Par courriel en date du 7 novembre, le CDC a indiqué à la commune que sept dimanches d'ouverture avaient été arrêtés pour 2025 à savoir :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été,
- le 30 novembre,
- le 7 décembre,
- le 14 décembre,
- le 21 décembre,
- le 28 décembre 2025.

C'est sur ces mêmes bases que la commune envisage de fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture sur son territoire.

Comme le prévoit la réglementation, les différentes organisations syndicales ont été saisies pour avis.

La communauté de communes Aux sources du Canal du Midi a donné un avis favorable lors du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, le nombre de dimanches travaillés sera réduit d'autant de jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), dans la limite de 3 par an.

En contrepartie des dimanches travaillés, les salariés bénéficieront de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches en 2025.

Objet : Convention cadre pour la passation de contrats de prestations de service réalisées par la commune de Revel pour le compte de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi

N° 02212.2024

**Rapporteur :
Laurent HOURQUET**

Depuis 2018, une convention cadre prévoit la possibilité pour les services de certaines communes d'intervenir pour le compte de l'intercommunalité.

En effet, l'intercommunalité ne dispose pas en interne de moyens humains suffisants pour lui permettre d'assurer certaines missions. Il peut s'agir de l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, des espaces publics ou de la voirie intercommunale. Même si elle fait appel à des prestataires extérieurs, il peut arriver que pour davantage de réactivité, il soit fait appel aux services des communes membres, dans la mesure de leur disponibilité.

Cette possibilité est prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1 qui stipule que les EPCI peuvent solliciter les services des communes membres.

Une convention cadre doit donc être conclue entre la commune et l'intercommunalité. Elle précise l'objet et l'étendue des prestations ainsi que le prix. Cette convention ayant le caractère d'un marché public, elle peut être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'union européenne (prestations in house).

Chaque intervention des services communaux fera l'objet d'un contrat de prestation de services.

Il est précisé que cette convention n'entraîne en aucun cas un transfert de compétence.

Le dispositif actuel s'arrêtant le 31 décembre 2024, il est envisagé de repartir avec une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention-cadre à passer entre la commune de Revel et l'intercommunalité pour la réalisation de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre à intervenir,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les avenants à la convention-cadre qui ne remettraient pas en cause l'économie générale de cette dernière.

Christelle FEBVRE

« Combien de temps et quel montant cela représente ? »

Laurent HOURQUET

« On parle d'environ 20 000 € par an. Les services techniques interviennent principalement pour des urgences lorsque l'intercommunalité ne peut pas faire appel à des prestataires

extérieurs. Elle peut également faire appel au service des communes de Vaudreuille, Sorèze, Saint-Félix ou Blan puisqu'elles concluent également la même convention. »

Alain CHATILLON

« Compte tenu des investissements importants qui ont été faits depuis 2020, seriez-vous d'accord pour demander à nos services d'établir une synthèse des subventions obtenues et non obtenues de la part du département et de la région.

On ne peut pas continuer à être dans une commune qui assure son développement et en même temps bénéficier de moins en moins de subventions.

Il y a une inégalité de traitement et je pense que nous devrions demander des explications.


En 4 ans, la région a donné seulement 300 000 € ; cela est inacceptable pour une commune comme la nôtre. »

Laurent HOURQUET

« Le département a octroyé à la commune 1 500 000 € sur la même période pour faire un parallèle. C'est l'État qui nous octroyé à la commune le plus de subventions (2 750 000 €). Quant à la Région, le montant exact octroyé à la commune a été de 308 007€.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA